

Règlement concernant le statut d'étudiant-entrepreneur (SEE)

Décision du Conseil d'administration n°106/XVI du 1^{er} juillet 2020

Article 1 : Cadre général

Les étudiants-entrepreneurs (EE) qui poursuivent des études supérieures doivent faire face à de doubles exigences, académiques d'une part, et entrepreneuriales d'autre part. La mise en place du SEE au sein de l'UMONS vise à permettre à ces étudiants-entrepreneurs de concilier ces exigences afin d'élaborer un projet entrepreneurial et favoriser ainsi le passage à l'acte entrepreneurial de l'étudiant durant ses études, ou du jeune diplômé par la suite.

L'obtention du SEE offre donc à l'étudiant une plus grande souplesse dans l'organisation de son cursus universitaire, mais lui assure également une meilleure crédibilité et visibilité auprès des milieux socio-économiques et des contacts entrepreneuriaux utiles au développement de son projet, notamment les accompagnateurs de projets, les fournisseurs, les clients, ou encore les partenaires financiers (banques, investisseurs, etc.).

Un étudiant-entrepreneur disposant du SEE sera identifié comme tel par l'UMONS, soutenu et accompagné par l'institution.

Le présent règlement ne s'applique pas aux étudiants inscrits à un cursus co-organisé (avec ou sans co-diplômation) dont l'UMONS n'est pas établissement référent.

Article 2 : Conditions d'accès au statut d'étudiant-entrepreneur (SEE)

Le SEE s'adresse à tout étudiant régulièrement inscrit à une formation diplômante de l'UMONS¹, porteur d'un projet entrepreneurial, quels qu'en soient la forme (individuelle ou collective, innovante ou non, technologique ou non, avec une création ou une reprise d'entreprise) et les objectifs (à finalité économique et/ou sociale).

Plusieurs niveaux peuvent se présenter au moment où le statut est octroyé :

- L'étudiant-entrepreneur initiateur : l'étudiant a une idée, un projet d'entreprise qu'il souhaite développer pendant ses études ;
- L'étudiant-entrepreneur novateur intermédiaire : l'étudiant a validé un business plan et/ou un plan financier ;
- L'étudiant-entrepreneur novateur avancé : l'étudiant est en phase de démarrage d'une entreprise ;
- L'étudiant-entrepreneur fondateur : l'étudiant est fondateur ou dirigeant d'une entreprise.

¹ S'agissant des cursus coorganisés (co-diplomations notamment), ce statut ne concerne que les étudiants inscrits aux cursus **dont l'UMONS est établissements référent** ; pour les autres, le règlement applicable est celui de l'établissement référent.

Article 3 : Procédure d'obtention du statut d'étudiant-entrepreneur (SEE)

L'étudiant qui souhaite bénéficier de ce statut dépose auprès du référent facultaire à l'entrepreneuriat de sa Faculté/Ecole, au plus tard le 15 octobre, le formulaire complété ([annexe 1](#)) ainsi que les éventuels documents requis (preuve du démarrage d'une entreprise notamment).

La demande est examinée par le Doyen/Président de la Faculté/Ecole concernée sur la base d'un avis remis par le Comité de suivi des étudiants-entrepreneurs (CSEE) au regard de la qualité et de la faisabilité du projet, et des qualités du porteur de projet. Le SEE est reconnu, pour une année académique, par le Conseil de Faculté ou le Conseil de Direction de l'Ecole. La décision est notifiée par le secrétariat des études de la Faculté/Ecole à l'étudiant et au Service Inscriptions, ainsi qu'au Président du jury et aux enseignants du programme auquel l'étudiant est inscrit.

La demande doit être réintroduite chaque année. L'étudiant-entrepreneur peut progresser dans les niveaux du SEE, après évaluation du degré d'avancement du projet par le CSEE. Lors de la progression d'un niveau à l'autre, une attestation décrivant l'avancée du projet est délivrée à l'étudiant en concertation avec le Doyen/Président de la Faculté/Ecole concernée.

Une fois le SEE validé, l'étudiant est invité à signer la charte ([annexe 2](#)) de l'étudiant-entrepreneur de l'UMONS.

Article 4 : Composition et attributions du Comité de suivi des étudiants-entrepreneurs (CSEE)

Le Comité de suivi des étudiants-entrepreneurs (CSEE) est composé d'un représentant par Faculté/Ecole² (appelé le référent facultaire), désigné par le Conseil de Faculté ou le Conseil de Direction de l'Ecole. La composition du CSEE est validée pour une période de deux ans par la Commission des Affaires Académiques, au plus tard le 30 septembre. Il est coordonné par le Conseiller aux interactions économiques et à l'entrepreneuriat.

Le CSEE se réunit au minimum trois fois par an :

- Au plus tard le 31 octobre, afin d'examiner les nouvelles demandes du SEE et les demandes de renouvellement du statut ;
- En février et mai, afin d'examiner l'avancement des projets des étudiants-entrepreneurs, sur la base d'un compte rendu écrit à remettre au référent facultaire et d'une discussion orale avec l'étudiant-entrepreneur à laquelle peuvent s'adjoindre d'autres étudiants-entrepreneurs, des anciens étudiants, des représentants de start-ups, spin-offs, structures d'accompagnement, etc.

A l'occasion de ces présentations ou à tout autre moment opportun, le CSEE assure la communication interne des projets des EE. Le CSEE se veut aussi un lieu d'échanges sur le fonctionnement du SEE et les bonnes pratiques en découlant (en matière de promotion du SEE, d'accompagnement des EE, de mise en œuvre des avantages associés au SEE, etc.).

Les référents facultaires sont les points de contact privilégiés au sein de chaque Faculté/Ecole avec les étudiants-entrepreneurs (pour la transmission des demandes, pour bénéficier d'avantages prévus par le statut, pour rendre compte de l'avancement de leur projet, etc.), mais aussi avec les membres du personnel scientifique et académique de la Faculté/Ecole (au travers notamment de présentations en

² A l'exclusion des Ecoles organisant exclusivement un cursus dont l'UMONS n'est pas établissement référent.

Conseil de Faculté/Conseil de Direction de l'avancement des projets des EE sur la base des évaluations par le CSEE en février et en mai).

Article 5 : Avantages académiques du SEE

Les étudiants-entrepreneurs peuvent bénéficier des avantages académiques suivants :

- **Aménagement des horaires et des échéances** : l'étudiant-entrepreneur peut demander à bénéficier d'aménagements des activités d'apprentissage (concernant par exemple la présence à certaines activités, le report de dates pour la remise de travaux, etc.) ainsi que des horaires et modalités de certaines évaluations. Toute demande doit être soumise, dans un délai raisonnable, au référent facultaire et à l'enseignant concerné, accompagnée de tout élément utile afin de justifier la demande. L'enseignant est le seul à apprécier le bien-fondé de la demande et à prendre la décision d'acceptation ou non de la demande. Il peut se baser sur l'avis du référent facultaire, notamment quant à la qualité et l'avancement du projet entrepreneurial. Le référent facultaire archive pour les étudiants-entrepreneurs de sa Faculté/Ecole les demandes introduites ainsi que l'issue de celles-ci. Le référent facultaire communique également au secrétariat des études, à des fins de centralisation, les demandes acceptées.
- **Stage, mémoire et projets** : selon la Faculté/Ecole à laquelle l'étudiant-entrepreneur appartient, il peut être autorisé à remplacer l'obligation de réaliser un stage, mémoire de fin d'études et/ou projet, par le développement de son projet entrepreneurial. Toute demande doit être accompagnée d'une proposition de remplacement du stage/mémoire/projet, par exemple le développement du business model, la réalisation d'une étude de marché, etc. Les demandes doivent être soumises, dans les délais applicables dans le cadre des procédures relatives au stage/mémoire/projet en vigueur au sein de la Faculté/Ecole concernée, au référent facultaire et au Doyen/Président, lequel validera ou non la demande. Le Doyen peut se baser sur l'avis du référent facultaire, notamment quant à la qualité et à l'avancement du projet entrepreneurial. Le référent facultaire archive pour les étudiants-entrepreneurs de sa Faculté/Ecole les demandes introduites ainsi que l'issue de celles-ci.
- **Valorisation des acquis de l'expérience** : conformément à l'article 12 du règlement général des études, si l'étudiant dispose d'un titre d'accès aux études, complété par de l'expérience valorisable, le jury peut décider de valoriser cette expérience et dispenser l'étudiant de certaines unités d'enseignement du programme d'études. Pour faire cette demande, l'étudiant-entrepreneur peut solliciter des « dispenses » via le formulaire de demande de dispenses disponible auprès du secrétariat de sa Faculté/Ecole. La commission du jury qui examine ces demandes peut se baser sur l'avis du référent facultaire, notamment quant à la qualité du projet entrepreneurial. Le référent facultaire archive pour les étudiants-entrepreneurs de sa Faculté/Ecole les demandes introduites ainsi que l'issue de celles-ci.
- **Prolongation de la période d'évaluations** : pour des raisons de force majeure et dûment motivées, le Doyen/Président peut prolonger la période d'évaluations de l'EE sans pouvoir dépasser le 15 avril pour la période d'évaluations de janvier, le 15 septembre pour la période d'évaluations de juin, et le 28 novembre de l'année académique suivante pour la période d'évaluations d'août-septembre.

- **Allègement du PAE** : l'étudiant-entrepreneur peut bénéficier de l'allègement de son PAE, au motif qu'il bénéficie du statut d'étudiant-entrepreneur pour l'année académique concernée, conformément au chapitre X du règlement général des études.

Article 6 : Avantages en matière d'accompagnement du SEE

L'étudiant-entrepreneur bénéficie d'un accompagnement par le référent facultaire ainsi que par le CSEE qui assure le suivi des projets des EE. Il peut ainsi profiter de contacts facilités avec des enseignants ou professionnels à même de l'orienter et le conseiller dans le cadre de son projet.

L'EE pourra également accéder à des espaces de coworking, des salles de réunions, des formations, du coaching, une mise en réseau des étudiants-entrepreneurs, de la veille entrepreneuriale (informations relatives aux événements, concours, prix, etc.) au travers de :

- Un accès à l'*UMONS Innovation Center « CLICK Creative Innovation »*, et plus particulièrement au *CLICK N' Start*, espace de sensibilisation, formation et accompagnement à l'entrepreneuriat de l'UMONS ;
- Un accès facilité au *YUMP*, incubateur pour étudiants-entrepreneurs de LME (La Maison de l'Entreprise).

Article 7 : Retrait du SEE

Le statut pourra être retiré à tout moment par le Doyen/Président de la Faculté/Ecole concernée pour des raisons motivées, notamment si l'étudiant-entrepreneur ne respecte pas la Charte de l'EE, ou lorsque l'étudiant abandonne le projet pour lequel il a obtenu le SEE. Le Doyen/Président entend l'EE et peut se baser sur l'avis du référent facultaire avant de prendre la décision de retrait du SEE. Le retrait du statut engendre la fin de tous les avantages repris aux articles 5 et 6 du présent règlement.

Annexe 1 - Document de demande du SEE UMONS

A remettre à votre référent facultaire avant le **15 octobre**.

Année académique 20...-20...		
Vos coordonnées		
Nom et prénom :		
Adresse :		
Code postal :	Localité :	Pays :
Tél./Gsm :	Courriel :	
Faculté/Ecole :		
Implantation (Mons/Charleroi) :		

Votre projet
Nom du projet :
Description du projet en une phrase :
Porteur(s) du projet :
☐ Vous seul ☐ Le projet est porté en équipe
Nom, prénom et Faculté/Ecole des autres porteurs du projet si ce sont des étudiants de l'UMONS :
Originalité du projet :
Où en êtes-vous dans votre projet ?
☐ Au stade de l'idée ☐ Au stade de la conceptualisation de l'idée ☐ Au stade du prototype ou maquette ou modèle ou échantillon... ☐ En phase de démarrage de l'entreprise (dans ce cas, joindre une preuve à ce formulaire) ☐ Déjà fondateur ou dirigeant de l'entreprise (dans ce cas, joindre une preuve à ce formulaire) ☐ Autres précisions :
Brève description du marché visé :

Eventuels éléments de confidentialité liés à votre projet :

Quelles sont les prochaines étapes du projet que vous souhaitez mettre en œuvre durant cette année académique (avec planning approximatif) ?

Vos motivations pour lancer votre activité ?

Bénéficiez-vous déjà d'un accompagnement au sein d'un incubateur ou autre structure d'accompagnement ?
Si oui, laquelle ?

Certifié sincère, exact et complet

Signature :

Fait à....., le.....

Protection de la vie privée

Les données recueillies dans le présent formulaire sont collectées dans le cadre de notre mission d'enseignement (mission d'intérêt public) et traitées exclusivement dans le cadre du but qu'il poursuit explicitement, à savoir gérer votre demande de statut d'étudiant entrepreneur. Accessoirement, les données peuvent être utilisées à des fins statistiques et de recherche. Le responsable du traitement de données est l'UMONS place du parc 20 7000 Mons Belgique - christiane.bughin@umons.ac.be.

Les personnes/services qui ont accès aux données sont les suivantes : le Doyen/Président de la Faculté/Ecole, le référent facultaire, le comité de suivi, le secrétariat de faculté, le service inscriptions, le président de jury et les enseignants concernés par le programme, les partenaires de l'UMONS (notamment les partenaires du CLICK, la Maison de l'Entreprise, la Sowalfin), les experts académiques ou professionnels, les autres membres des communautés de porteurs de projets. Vous avez le droit d'accéder à vos données, de les faire rectifier, un droit à la limitation et d'opposition. En cas de litige sur vos données à caractère personnel, vous avez le droit de déposer plainte auprès de l'Autorité de Protection des données <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>. Il est possible de contacter préalablement notre délégué à la protection des données (dpo@umons.ac.be).

Vous pouvez consulter notre charte vie privée et son annexe via le lien www.umons.ac.be/ViePriveeEtudiant, notamment sur la durée de conservation des données administratives et académiques de nos étudiants.

Avis de la CSEE (Comité de Suivi des Etudiants-Entrepreneurs) :

Signature du coordinateur de la CSEE :

Avis du Doyen/Président :

Signature du Doyen/Président :

Décision :

En date du, le Conseil de Faculté/Conseil de Direction de l'Ecole :

- Reconnaît au requérant, pour l'année académique 20.....-20..... le statut d'étudiant-entrepreneur.
- Ne reconnaît pas de statut particulier au requérant.

Signature du Doyen :

Cachet de la Faculté :

Annexe 2 - Charte de l'étudiant sous statut d'étudiant-entrepreneur UMONS

Cette charte a pour but de préciser le cadre des relations entre l'UMONS et l'étudiant sous statut d'étudiant-entrepreneur (SEE).

L'UMONS s'engage à soutenir et encourager l'étudiant sous SEE dans son projet, au travers principalement des avantages précisés dans le règlement relatif au SEE. L'UMONS s'engage également à respecter la confidentialité qu'imposent les projets entrepreneuriaux.

En retour, l'EE s'engage à tout mettre en œuvre pour développer son projet d'entreprise en parallèle avec la poursuite de ses études, en cohérence avec l'image et les valeurs de l'UMONS.

Il remettra à son référent facultaire, dans les délais fixés, les états d'avancement de son projet, demandés deux fois par an dans le cadre de l'accompagnement réalisé par le Comité de suivi des étudiants-entrepreneurs (CSEE), et participera aux discussions orales organisées.

Concernant les avantages académiques liés au SEE et précisés dans le règlement relatif au SEE (article 5), l'étudiant s'engage à les solliciter de manière raisonnable, en l'occurrence lorsque le développement de son projet le justifie réellement.

Dans le cadre de ses échanges avec les structures d'accompagnement mentionnées dans le règlement du SEE (notamment le CLICK – article 6), l'étudiant-entrepreneur s'engage à interagir positivement et à être ouvert à l'échange d'idées avec les accompagnateurs et experts académiques et professionnels, ainsi qu'avec les autres membres des communautés de porteurs de projets avec lesquels l'EE sera amené à être en contact.

Dans le cadre de toute communication de son projet en externe, l'étudiant-entrepreneur se présente comme étudiant de l'UMONS, et renseigne dans la mesure du possible le cadre dans lequel il réalise son projet (cursus, activité d'apprentissage, etc.) ainsi que les mécanismes d'accompagnement dont il bénéficie (statut d'étudiant-entrepreneur, CLICK N'Start, etc.).

L'EE s'engage enfin à respecter la confidentialité des autres projets.

Si l'étudiant ne respecte pas ses engagements ou s'il abandonne son projet, le SEE pourra lui être retiré à tout moment.

Cette charte est signée pour une année académique.

Charte signée le, à

Le référent facultaire

L'étudiant-entrepreneur